

## EVALUATION DES ACQUIS DE CONNAISSANCES

### Formation des membres du CSE + 50 SALARIES

**Date de l'évaluation :** ..... / ..... / .....

**Etablissement :** .....

**Adresse :** .....

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

1/10 - Les entreprises de plus de 50 salariés doivent mettre en place une commission santé, sécurité et conditions de travail au sein du CSE.

- Vrai
- Faux

2/10 - La durée du mandat des membres du CSE passe obligatoirement à 4 ans.

- Vrai
- Faux

3/10 - Un élu au CSE peut être réélu plusieurs fois sans aucune limitation.

- Vrai
- Faux

4/10 - Les élus peuvent se répartir leurs crédits d'heures.

- Vrai
- Faux

5/10 - Les heures non utilisées au cours d'un mois peuvent être reportées sur le mois suivant.

- Vrai
- Faux

6/10 - Il est possible de transférer le reliquat du budget de fonctionnement sur le budget des œuvres sociales.

- Vrai
- Faux

7/10 - Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE n'exerce plus les attributions des délégués du personnel, à savoir la présentation de réclamations.

- Vrai
- Faux

8/10 - Si l'employeur a mis en place des bons de délégation, des sanctions peuvent être prises à l'égard d'un élu que ne les utilise pas.

- Vrai
- Faux

9/10 - L'employeur peut subordonner le paiement des heures de délégation à la preuve d'une utilisation conforme à leur objet.

- Vrai
- Faux

10/10 - Suite à la disparition des DP, l'employeur doit mettre en place des représentants de proximité dans les établissements au sein desquels n'est présent aucun élu du CSE.

- Vrai
- Faux

*Merci d'avoir répondu à ce quiz.*

Nom, prénom du formateur ayant contrôlé le test :

Bruno RAGUIN

Résultat : ..... / 10